

4C 59

Société par actions simplifiée au capital social de 7.000 €

Siège social : 3, rue Isaac

59176 ECAILLON

937 995 074 RCS Douai

(la « **Société** »)

--- oOo ---

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 4 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
le quatre juin,

Madame Carine, Monique LEROY épouse VANDREPOTTE, détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société (ci-après l'« **Associée Unique** »),

A pris les décisions suivantes :

- transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
- durée de l'exercice social en cours ;
- adoption des nouveaux statuts de la Société ;
- nomination du gérant sous la nouvelle forme sociétaire ;
- constatation de la réalisation définitive de la transformation.

PREMIERE DECISION

Transformation de la Société en société à responsabilité limitée

L'Associée Unique,

décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour,

décide que la Société, sous sa forme nouvelle, sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

En conséquence, ladite transformation n'entraînera en aucun cas la création d'une nouvelle personne morale. Son objet social et sa durée restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de sept mille euros (7.000 €). Il sera désormais divisé en sept mille (7.000) parts sociales d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 7.000 attribuées à l'Associée Unique.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

DEUXIEME DECISION

Durée de l'exercice social en cours

L'Associée Unique,

décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les associés de la Société statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société de responsabilité limitée.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

TROISIEME DECISION

Approbation des nouveaux statuts

L'Associée Unique,

sous réserve de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée,

adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

QUATRIEME DECISION

Nomination du gérant sous la nouvelle forme sociétaire

L'Associée Unique,

nomme en qualité de gérant de la Société, sans limitation de durée Madame Carine, Monique LEROY épouse VANDREPOTTE, née le 12 avril 1980 à Dechy (59), de nationalité française, demeurant 3, rue Isaac – Ecaillon (59176) qui déclare accepter l'exercice de ses fonctions en application de la loi et des présents statuts.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

CINQUIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'Associée Unique,

comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent,

constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

SIXIEME DECISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associée Unique

confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par l'Associée Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par l'Associée Unique.

Signé par :

CE949434A5DA459...

Madame Carine, Monique LEROY épouse VANDREPOTTE